

Séance du 27/11/2025

Date de convocation : 19/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 03/12/2025

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Carole MENETRIER, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés : Sandrine BOYER-CLOP ayant donné pouvoir à Juline MACOR, Julien MONIN ayant donné pouvoir à Christophe CHAPUIS.

Mme Juline MACOR a été élue secrétaire.

2025-45

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24/10/2025.

2025-46

Objet de la délibération : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DELARCHIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance à effet au 01/01/2026, pour une durée de 3 ans, avec la société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES.

2025-47

Objet de la délibération : RENOUELEMENT BAUX COMMUNAUX PARCELLES A85 ET B76

Les baux de location accordés au GAEC de la Lotière, représenté par Monsieur Christophe CHAPUIS, concernant :

- le terrain communal « Le Champ Feuillet » cadastré section B n° 76 d'une superficie 1 ha 78 a 22ca ;
- le terrain communal « les Echos » cadastré section A n° 85 d'une superficie de 94 ares,

sont arrivés à expiration le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Christophe CHAPUIS s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

Décide le renouvellement de ces baux pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre de l'année 2033.

Le montant du loyer s'établira sur la base de 110.65 € pour le terrain communal « Le Champ Feuillet » cadastré section B n° 76 d'une superficie 1 ha 78 a 22 ca; et sur la base de 126.20 € pour le terrain communal « les Echos » cadastré section A n° 85 d'une superficie de 94 ares et seront indexés en fonction de l'évolution de l'indice du prix des fermages déterminé avant échéance par arrêté préfectoral comme il est dit à l'article 1 de la loi n°95-2 du 02 janvier 1995. Monsieur le Maire est chargé d'établir les baux de location.

2025-48

Objet de la délibération : RENOUELEMENT BAIL COMMUNAL PARCELLES B5 767 -768

Le bail de location accordé à Monsieur FOLIN Régis concernant le terrain communal " Les Grands Chemins" Section B5 n° 767 – 768 d'une superficie 60 ares arrivé à expiration le 31/12/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre de l'année 2033

Le montant du loyer s'établira sur la base de 49.59 € qui sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice du prix des fermages déterminé avant échéance par arrêté préfectoral comme il est dit à l'article 1 de la loi n°95-2 du 02 janvier 1995.

Le Maire est chargé d'établir un bail de location.

2025-49

Objet de la délibération : RENOUELEMENT BAIL COMMUNAL PARCELLE A 656 (partie)

Le bail de location accordé à Monsieur HUMBERT Laurent concernant le terrain communal Section A n° 656 (en partie), d'une superficie 4 ares environ, arrive à expiration le 31/12/2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre de l'année 2034

Le montant du loyer s'établira sur la base de 16.95 € qui sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice du prix des fermages déterminé avant échéance par arrêté préfectoral comme il est dit à l'article 1 de la loi n°95-2 du 02 janvier 1995.

Le Maire est chargé d'établir un bail de location.

2025-50

Objet de la délibération : APPROBATION DES STATUTS SYNDICAT DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE DE BOULT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre d'un investissement important destiné à la rénovation de l'église Saint-Maurice de Boult, de nombreuses difficultés d'ordre relationnel, financier et de communication ont mis en évidence la nécessité d'une organisation plus structurée.

Compte tenu du fait que les communes de Boult et de Chaux-la-Lotière sont juridiquement copropriétaires de l'église et du cimetière, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat intercommunal à vocation unique « Saint-Maurice », afin d'assurer la gestion, la préservation et la valorisation de ce patrimoine commun.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Saint-Maurice », joints en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Saint-Maurice » tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2025-51

Objet de la délibération : PACTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre d'un investissement lourd permettant la rénovation de l'église Saint Maurice à Boult, de nombreuses difficultés relationnelles, financières et de communication ont mis au jour une organisation défaillante. Juridiquement copropriétaires du bâtiment et du cimetière, les communes de Boult et de Chaux-La-Lotière ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat Saint-Maurice.

Ce pacte de gouvernance a pour objectif de tracer les objectifs, les moyens et la méthode pour animer cette nouvelle instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

2025-52

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR MISE A DISPOSITION DE FONDANTS ROUTIERS POUR VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le Département, jointe à la présente délibération, ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la mise à disposition par le

Département de fondants routiers (sel de déneigement et saumure) pour la commune, afin de pouvoir assurer la viabilité hivernale des routes communales sur son territoire.

2025-53

Objet de la délibération : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le programme des travaux en forêt pour l'année 2026, présenté par l'ONF.

2025-54

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LA SPA DE GRAY

L'article 213-3 du Code Rural impose aux communes ne disposant pas de fourrière municipale de conclure une convention avec un organisme ou une association pouvant remplir le rôle de fourrière.

Le Maire propose de conclure une convention de 5 ans à compter du 01/01/2026 avec une participation de 1 € par habitant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention jointe à la présente délibération.

2025-55

Objet de la délibération : AVENANT DE PLUS-VALUE N°1 LOT DEMOLITION – VRD – GROS ŒUVRE MARCHÉ PUBLIC – REHABILITATION MAISON CENTRE VILLAGE

- Vu la délibération 2025-17 autorisant le Maire à signer le marché public de réhabilitation d'une maison centre de village et notamment le lot 1 DEMOLITION – VRD – GROS ŒUVRE attribué à la SARL PARENTE domiciliée ZA Vauverille 25870 GENEUILLE pour la somme de 155 904.82 €HT
- Vu le devis n° D2425-134 du 18/11/2025 relatif à la mise à jour des travaux pour la somme de 136.45 € HT
- Vu le devis D2526-005 du 07/10/2025 relatif aux éléments de base du monument aux morts pour la somme de 4 000.00 € HT.

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 155 904.82 €
- Montant TTC : 187 085.78 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 4 136.45 €
- Montant TTC : 4 963.74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.65 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 160 041.27 €
- Montant TTC : 192 049.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'avenant n° 1 du lot n° 1

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

2025-56

Objet de la délibération : DROIT DE PREEMPTION PARCELLE A 616

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section A n° 616.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX